

Rue Henri Fertet - Acquisition de terrain à M. ROUSSET Daniel

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En vue de la mise à l'alignement au droit de sa propriété sise rue Fertet, M. ROUSSET Daniel cède à la Ville une surface de 0 a 50 à détacher de la parcelle cadastrée section IN n° 215. Il percevra une indemnité de 4 000 F.

La Ville prend à sa charge la construction d'un mur de soutènement de la chaussée au nouvel alignement.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 10 mai 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.89501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.